

Wiki n°7 : Le frein des souverainetés nationales et surtout hégémoniques

Les débats contemporains sur les valeurs mettent en exergue l'importance des souverainetés nationales, particulièrement, lorsque l'on examine les moyens de mise en œuvre et les objectifs finaux que les différents acteurs cherchent à promouvoir. Par exemple, la souveraineté se manifeste dans des compromis souvent imprécis favorisant l'inclusivité. En matière de protection des civils, la souveraineté est essentielle pour distinguer les niveaux de justice concurrents (national contre international).

A titre d'exemple, dans le cadre de la gouvernance mondiale de l'environnement, les Etats demeurent les principaux acteurs du processus lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce cadre, bien qu'efficace en théorie, présente des limites, notamment, à travers les Conférences annuelles des Parties et d'autres processus intergouvernementaux, qui peinent à engendrer des actions concrètes et efficaces face aux défis environnementaux globaux.

Par ailleurs, les négociations commerciales multilatérales stagnent depuis des décennies, principalement, en raison de la règle du consensus imposée par l'Organisation Mondiale du Commerce, qui protège la souveraineté des Etats. Ce mécanisme, bien qu'initialement conçu pour favoriser l'équilibre entre les nations, se révèle aujourd'hui un frein à la coopération internationale, entravant la recherche de solutions collectives aux enjeux économiques contemporains.

Au plan public, intergouvernemental, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, il convient de mettre en avant une nouvelle contrainte, en l'occurrence, la souveraineté hégémonique avec des pouvoirs conférés par la Charte aux membres permanents du Conseil de sécurité et plus particulièrement aux plus puissants d'entre eux (à l'époque les Etats- Unis et l'Union soviétique), qui dépassent ceux accordés aux autres Etats, comme le souligne l'expression consacrée chez les juristes internationaux "des Etats plus souverains que d'autres" ou "des Etats plus égaux que d'autres".

Juridiquement, cela signifie que le droit de veto donne aux premiers plus de pouvoir. Ils ont, selon les termes de la Charte, plus de responsabilités dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, qu'aucune majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies ne peut leur ôter, même quand cette responsabilité est brisée par ces mêmes acteurs.

De plus, des membres permanents ont continuellement élargi le domaine de "la paix et la sécurité internationales" de sorte qu'ils y ont englobé, pour des considérations politiques, ce qui représente des menaces : la violation des droits humains, les problématiques migratoire, climatique, ... d'où le "deux poids, deux mesures" quelquefois appliqué par le Conseil. De ce point de vue, il faudrait se réjouir des divergences entre les membres permanents sur certains problèmes.

De même, les alliés et les soutiens des membres du Conseil de sécurité, notamment les plus influents, sont généralement plus souverains vis-à-vis de certains autres, selon la dynamique complexe et mouvante des relations internationales et de leur gouvernance.

Au plan privé, la mondialisation, grandement bâtie sur les privatisations, a principalement été l'œuvre des grandes puissances et des firmes multinationales¹, aidées en cela par des organisations internationales, susmentionnées. Elle a de ce fait érodé les souverainetés étatiques, particulièrement celles des pays en développement.

¹ L'exploitation des richesses naturelles, financières, archéologiques, artistiques, ... de nombreux pays du Sud par ces FMN est telle qu'un nombre de ces dernières ne font de profits que dans ces pays et les expatrient, que les transferts financiers du Sud vers le Nord dépassent largement l'aide publique au développement et les flux financiers Nord-Sud en général.